



Q

## Qu'arrivera-t-il si une balance, une pompe à essence ou tout autre appareil de mesure que je possède ne mesure pas avec exactitude?

R

Mesures Canada utilise une approche progressive d'application de la loi. Si votre appareil ne mesure pas avec exactitude ou s'il est installé ou utilisé incorrectement, Mesures Canada peut :

- délivrer un avis de non-conformité et demander que l'appareil soit réparé dans un délai de 14 jours;
- empêcher l'utilisation de votre appareil jusqu'à ce que ce dernier soit réparé, lorsque l'erreur est importante et que vos clients ne reçoivent pas ce qu'ils ont payé;
- envoyer une lettre d'information ou une lettre d'avertissement;
- signifier un procès-verbal avec une pénalité.



Même si votre appareil mesure avec exactitude, Mesures Canada peut aussi délivrer un avis d'infraction si :

- votre appareil de mesure n'a pas été inspecté conformément aux fréquences de recertification obligatoires;
- votre appareil de mesure n'est pas utilisé de manière appropriée;
- vous ne fournissez pas à un inspecteur de Mesures Canada l'accès à votre appareil ni l'aide raisonnable pour l'inspecter.

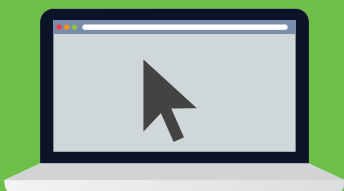
Q

## Pour quels types de problèmes de mesure pourrais-je recevoir une pénalité de Mesures Canada?

R

- Erreurs de mesure importantes ou répétées au détriment du consommateur;
- Utilisation inappropriée de l'appareil;
- Appareils dont la date d'échéance de la recertification ou de la réparation est dépassée.

Ce ne sont que quelques-uns des problèmes qui peuvent mener à une pénalité. Les pénalités varient de 250 \$ jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par violation.



Pour de plus amples renseignements sur la politique exécutoire de Mesures Canada, visitez la page

[canada.ca/mesures-canada](https://canada.ca/mesures-canada).